



EXPERTS
COMPTABLES
2010

LES EXPERTS SALARIÉS



CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES EXPERTS-COMPTABLES
ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



Afin de vous permettre de comprendre au mieux le fonctionnement de la Caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables et des commissaires aux comptes, et afin que vous puissiez en toute connaissance optimiser votre retraite, nous avons conçu pour vous, experts-comptables salariés, ce guide.

Vous y trouverez toutes les informations pratiques concernant les démarches à effectuer.

Pour des informations sur vos droits à la retraite, n'hésitez pas à consulter le guide *Bien préparer votre retraite*.

SOMMAIRE

■ AFFILIATION, LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR	P.3
■ VOS COTISATIONS	P.3
■ LES OPTIONS DE RACHAT	P.5
■ VOTRE INFORMATION RETRAITE	P.6

AFFILIATION, LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR

> Qui doit déclarer l'expert-comptable salarié à la CAVEC ?

L'expert-comptable salarié doit prendre contact avec la CAVEC dès son inscription à l'Ordre. C'est l'employeur qui a ensuite la responsabilité de déclarer ses salariés experts-comptables. Il est informé de cette obligation par les publications ordinaires et professionnelles. L'employeur doit remplir un bordereau de déclaration pour affilier les experts-comptables salariés inscrits à l'Ordre. Vous pouvez demander ce bordereau au service cotisations de la CAVEC, par téléphone ou par courrier, ou le télécharger sur notre site Internet www.cavec.org.

EFFECTIFS DES COTISANTS CAVEC

Le transfert du statut de salarié vers le statut de libéral a été continu depuis 1996, mais ce mouvement s'est ralenti en 2003. De 6 533 en 1996 – pic de population –, les experts-comptables salariés sont passés à 4 722 en 2008, de sorte à représenter ainsi 26 % de l'effectif des cotisants (contre 43 % en 1996).

VOS COTISATIONS

> Qui paye les cotisations de l'expert-comptable salarié ?

Les cotisations des experts-comptables inscrits à l'Ordre et exerçant sous forme exclusivement salariée sont dues par l'employeur. Celui-ci prend à sa charge 60 % des cotisations et précompte sur le bulletin de paie de son employé les 40 % restant, à l'instar des cotisations AGIRC et ARRCO. En début d'année, la CAVEC adresse un bordereau récapitulatif à chaque employeur afin de valider ou de modifier les cotisations appelées sur le précédent exercice.*

Clin d'œil

N'hésitez pas à nous contacter.

*La CAVEC a mis en place un numéro spécial à destination des experts salariés. Composez le **01 44 95 68 13**.*



**ATTENTION : L'employeur de l'expert-comptable ne doit verser que les cotisations des experts-comptables exclusivement salariés. L'expert-comptable exerçant à titre indépendant, même de façon accessoire, doit régler ses cotisations personnellement et ne bénéficie pas de la prise en charge par l'employeur.*

- Régime de base

La cotisation du régime de base est calculée sur la tranche 1, soit un montant annuel de 2 531 € en 2010. Cette cotisation vous permet d'obtenir annuellement 450 points. La valeur du point du régime de base a été fixée à 0,532 € au 1^{er} avril 2010.

- Régime complémentaire

Au régime complémentaire, l'expert-comptable salarié cotise soit en classe C (2 962 € en 2010), soit en classe D (4 631 € en 2010). En cotisant en classe C, vous obtenez annuellement 284 points (444 points en classe D). La valeur du point du régime complémentaire en 2010 est de 1,063 €.

- Régime de prévoyance

Au régime de prévoyance (ou invalidité-décès), l'expert-comptable salarié cotise en classe 1, soit une cotisation de 144 €, ou cotise en classe 2 à hauteur de 288 €.

> Quand les cotisations sont-elles dues ?

Les cotisations sont dues par trimestre, à compter du premier jour du trimestre civil suivant l'embauche et jusqu'au dernier jour du trimestre suivant la rupture du contrat de travail. En cas d'employeurs multiples, la cotisation est répartie entre les différentes structures au prorata du temps de travail.

Questions & Réponses

Comment sont calculées les cotisations d'un salarié ?

Un salarié cotise sur la tranche 1 de l'assurance vieillesse de base, sur la classe C ou D (au choix) du régime de retraite complémentaire et en classe 1 ou sur

option en classe 2 du régime invalidité-décès.

Un expert-comptable est salarié et a des revenus de gérance accessoire, à quel titre va-t-il cotiser à la CAVEC ?

Un expert-comptable, ayant des revenus de gérance, même accessoires, est redevable à titre personnel de ses cotisations.

LES OPTIONS DE RACHAT

LE RACHAT DE TRIMESTRES D'ASSURANCE ET DE POINTS AU RÉGIME DE BASE

Le rachat permet d'atténuer le coefficient d'anticipation ou d'atteindre le taux plein et d'augmenter le montant de la retraite grâce aux points supplémentaires acquis.

- *Les périodes rachetables*

L'assuré peut racheter des années d'études supérieures ainsi que des années civiles incomplètes.

- *Rachat de 12 trimestres au maximum*

Le rachat est limité à 12 trimestres de cotisation et fait l'objet de conditions :

- Ne pas pouvoir prétendre à une retraite de base à taux plein.
- Être âgé de 65 ans au plus.
- Le rachat ne peut être pris en compte dans le cas d'un départ à la retraite pour carrière longue.

Clin d'œil

Le rachat de trimestres peut être une bonne solution pour ceux ayant eu une longue carrière salariée. En effet, il permet la diminution, voire la suppression de la pénalité pour ceux n'ayant pas le nombre de trimestres requis, non seulement sur le régime de base de la Sécurité sociale, mais également sur les retraites complémentaires (ARRCO-AGIRC).

RACHAT DE POINTS AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

Si vous avez entre 50 et 60 ans et que vous avez, durant votre carrière, cotisé dans des classes inférieures à celle dans laquelle vous cotisez aujourd'hui, vous avez la possibilité de racheter des points au régime complémentaire au titre des années antérieures au 1^{er} janvier 2004. Ce rachat vous permet d'augmenter le montant de votre retraite.

Quelle est la répartition employeur/salarié ?

L'employeur règle 60 % des cotisations et les 40 % restants sont à la charge du salarié.

Si un expert-comptable sort en cours d'année de la société, comment sont calculées les cotisations ?

Les cotisations étant dues au trimestre,

toute cotisation d'un trimestre commencé est appelée intégralement auprès de l'employeur.

Un salarié a-t-il le choix de sa classe du régime complémentaire ?

Il a un choix restreint. Un salarié peut cotiser en classe C ou en classe D. Le changement de classe peut se faire selon la déclaration de l'employeur.



VOTRE INFORMATION RETRAITE

LE SIMULATEUR DE RETRAITE SUR WWW.CAVEC.ORG

Pour faire une projection des points que vous allez acquérir, d'aujourd'hui jusqu'à l'âge de votre retraite, et ainsi évaluer les montants des retraites que vous percevrez de la CAVEC, utilisez le simulateur à votre disposition sur le site www.cavec.org, accessible à partir de la **Page d'accueil > Simulations > Retraite**.

La simulation est faite dans l'hypothèse de revenus constants et en supposant que vous réunissez les conditions pour pouvoir prétendre à taux plein à vos retraites, base et complémentaire.

SIMULATION RETRAITE

- 1 >** Munissez-vous de votre bulletin de situation.
- 2 >** Entrez le nombre de points que vous avez acquis depuis votre affiliation.
- 3 >** Entrez le montant de vos revenus N-2.
- 4 >** Optez, éventuellement, pour une classe supérieure.
- 5 >** Indiquez votre date de naissance.
- 6 >** Indiquez la date de retraite de votre choix, puis cliquez sur « calculer ».

LE GIP INFO RETRAITE ET M@REL

> Le Gip Info Retraite

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a institué le droit individuel à l'information et créé le GIP-Info Retraite. Par l'intermédiaire du GIP, les organismes de retraite se coordonnent pour constituer, puis diffuser aux assurés une information globale. Tous les 5 ans, vous recevrez directement chez vous, sans démarche de votre part, un relevé de situation individuelle qui récapitule :

- votre carrière ;
- les organismes de retraite auxquels vous avez cotisé ;
- le nombre de trimestres validés par le ou les régimes de base ;
- le nombre de points de retraite obtenus auprès des régimes de retraite complémentaire.

Vous pouvez également demander une estimation en vous adressant au dernier régime auquel vous avez cotisé.

> Le simulateur m@rel

Il est accessible sur www.marel.fr et vous permet de calculer votre retraite, tous régimes confondus.

La CAVEC **vous informe régulièrement**

Nous tenons à vous informer régulièrement sur les régimes et sur l'activité de votre caisse de retraite. Pour ce faire, nous vous envoyons périodiquement des documents administratifs ainsi que des bulletins d'information, afin de toujours rester en contact avec vous.

Contactez-nous, nous sommes à votre écoute

Des gestionnaires retraite sont à votre écoute pour répondre à vos questions et vous informer au mieux, du lundi au vendredi, de 9h45 à 16h30.

Dans nos bureaux, au siège:

*9, rue de Vienne
75403 Paris CEDEX 08*

Par téléphone:

- *Service cotisations : 01 44 95 68 10*
- *Service prestations : 01 44 95 68 11*
- *Experts salariés : 01 44 95 68 13*

Par fax:

- *Service cotisations : 01 44 95 68 18*

**Pour plus d'information,
consultez notre site Internet:**

www.cavec.org

Caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables
et des commissaires aux comptes
9, rue de Vienne
75403 Paris CEDEX 08

